

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2552

présenté par
M. Huyghe
-----**ARTICLE 4**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« maximale de dix »,

les mots :

« minimale de vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les menaces et violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public sont inadmissibles dans la République française. Les ressortissants étrangers sur le sol français ont vocation à s'intégrer à la communauté nationale et à en respecter les valeurs fondamentales. Pour cela, les lois de la République doivent être en mesure de protéger toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public et œuvrant ainsi au bien commun.